En vigueur le 2022-11-24 — R.V.Q. 3068 — 64162Ip

USAGES AUTORISÉS

INDUSTRIE	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie				X

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :	Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Industrie - article 261.0.1
Usage spécifiquement autorisé :	Un centre d'entreposage et de distribution de marchandises
	Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
	Un établissement industriel relié à la biotechnologie
	Un centre ou un laboratoire de recherche
	Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux
	Un centre de recherche et de développement scientifique
	Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques
	Un laboratoire d'essai
	Un centre de la petite enfance
	Une garderie
	Établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel de précision
	Établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électroniques ou électriques
	Centre de formation relié à un usage de la classe Industrie
	Établissement de service-conseil relié à un usage du groupe I1 Industrie de haute technologie
Usage spécifiquement exclu :	Un service d'entreposage de marchandises
	Un établissement industriel dans le domaine des technologies de l'information, des communications, de la télécommunication, d'Internet, des logiciels ou du multimédia d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés
	Un centre de traitement de données, hébergement de données et services connexes d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				

NORMES D'IMPLANTATION

	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m	15 m	20 m	20 %	20 %	

NORMES DE DENSITÉ

	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
I-2 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

	Pourcentage minimal exigé
Matériaux prohibés :	Enduit : stuc ou agrégat exposé
	Clin de bois
	Clin de fibre de bois
	Vinyle

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot - article 619

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La superficie d'une zone tampon doit être entièrement recouverte d'arbres, à l'exception de la superficie occupée par un sentier. La largeur d'un sentier ne peut excéder 3 m - article 721

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

Zonage à compétence Ville